ville de sète

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.
Pièces graphiques

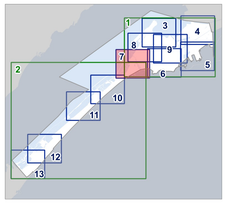

0 - Pièces administratives
1 - Rapport de présentation
2 - PADD
3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 - Règlement
5 - Pièces graphiques
6 - Annexes

Service urbanisme de la Ville de Sète :
servicesurbanisme@ville-sete.fr

Hôtel de Ville
20 bis rue Paul VALERY
34 200 SETE

SIG intercommunal
12/12/2025.

PLU approuvé par DCM : le 10 février 2014	
PROCEDURE	DATE
Modification simplifiée n°1	3 novembre 2014
Modification n°1	15 décembre 2014
Modification n°2	23 mai 2016
Modification simplifiée n°2	28 novembre 2016
Modification n°3	17 septembre 2018
Modification simplifiée n°3	19 juillet 2021
Révision allégée n°1	13 décembre 2021
Modification simplifiée n°4	21 mars 2022
Modification simplifiée n°5	25 septembre 2023
Modification n°4	20 novembre 2023
Modification simplifiée n°6	18 décembre 2023
Modification simplifiée n°7	24 juin 2024
Modification simplifiée n° 8	07 avril 2025
Modification simplifiée n°9	15 décembre 2025
Modification n°5	15 décembre 2025

Dossier approuvé par le Conseil Municipal en date du :

Visa :

PLAN LOCAL D'URBANISME

HABILLAGE
- Limite communale
- Parcellaire cadastral
- Bâti
- Surfaces en eau
- Divers habillage

ZONAGE
- U — Zonage
- UV — *dont : avec espaces verts protégés*

SERVITUDES PARTICULIERES
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi
- Bande des 100m inconstructible (loi Littoral)
- Coupure d'urbanisation au titre du L.121-42 et L.121-22 du C.U.
- Zone soumise à secteur plan de masse
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Tronçon dont les hauteurs maximales sont de H mètres sur une profondeur de P mètres
- Bande de recul obligatoire des constructions par rapport à la voie
- Linéaire d'activité où le changement de destination des RDC est limité au titre du L.151-16 du code de l'urbanisme
- Chemin piétonnier et circulation douce à créer
- Localisation préférentielle des équipements publics communaux
- Bâtiment identifié au titre du R.151-35 du C.U.

> Emplacements réservés
- Emplacement réservé numéro n pour équipement public
- Emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements au titre du L151-41-4 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour voirie (numéro n, de largeur L) au titre du L.151-41 1° du code de l'urbanisme
- Servitude de localisation n pour voirie au titre du L.151-41 dernier alinéa du code de l'urbanisme
- Prolongement de voies à créer

> Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du C.U.
- Site à préserver
- Patrimoine bâti à protéger
  - élément ponctuel > bâti, escalier, etc.
  - linéaire > mur, etc.
- Point de vue protégé
- Alignement d'arbres à protéger
- Arbre protégé

0 100 200 300 m

UA1
UD1v
UD2
UD2v
UD3
UD3v
UD4
UD4v
UC1
UC3
UC3v
UC4a
UC4av
UC4b
UC4bv
UC4c
UC4cv
UC4e
UV1
UV2
UV3
UV3a
UV4
N
Ne
Ng
Nf
NL
NLc
A
3UB8
3UB8v
3UB9
3UB9v
UA1v
UC4av
UC4bv
UD2v
UV3av
n1
n2
p22
46
40
65
81
35
11
2
0
8m
RUE DE LA TAUPANE
RUE DU NÉGRIER
RUE DU CLAIRON
RUE DE LA BANQUE D'ESCAME
RUE DU HARPONNEUR
RUE DE LA BARQUETTE
RUE DU MARGUERIE
RUE DU FLAMANDIER
AVENUE DU PONANT
RUE DU MISTRAL
RUE DU PONANT
RUE DU BANCS-COUETTE
RUE DU FABRICIEN
RUE DU CAPITAINE
RUE DE LA ROUE SAINTE
ALLÉE DE LA LANCADE
IMPASSE DU SAPHNOU
IMPASSE DE LA BARQUETTE
AVENUE DU PONANT
RUE DU LEVANT
RUE DU MISTRAL
RUE DE LA VIOLETTE
ALLÉE DE LA VIOLETTE
RUE DES CHANTIERS
RUE DES CHANTIERS NAVALS
RUE DES CHANTIERS GRANDIERS
RUE DES CHANTIERS BLANCHIS
RUE DES CHANTIERS VERTS
RUE DE LA CÔTE BLANCHE
RUE DES CHANTIERS
RUE DES CHANTIERS ROUGES
RUE DES CHANTIERS NOIRS
RUE DES CHANTIERS GRANDIERS
RUE D'ANTIOCHE
RUE DES CHANTIERS
RUE DES CHANTIERS
RUE DES CHANTIERS